

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA SRL CARNOY & BRAECKEVELDT

Article 1 : application des présentes conditions

Les clients traitent exclusivement avec la Srl CARNOY & BRAECKEVELDT qui assume seule la responsabilité contractuelle.

Les avocats de la société rendent leurs services juridiques et judiciaires sur base des conditions générales publiées sur le site Internet du cabinet (<https://carnoyavocats.be/nos-conditions/>), dont les présentes dispositions sont extraites.

Article 2 : honoraires et frais

Sauf budget convenu à l'avance, les honoraires dépendent du temps consacré au dossier et de l'un des tarifs horaires indiqués ci-dessous :

Personnes physiques, TPE et PME

Associé senior	185 €/h (3,08€/min)
Associé	175 €/h (2,92€/min)
Collaborateur	165 €/h (2,75 €/min)

Pouvoirs publics

Associé	100 €/h (1,67€/min)
Collaborateur	100 €/h (1,67€/min)

Grandes entreprises

Associé	195 €/h (3,25 €/min)
Collaborateur	175 €/h (2,92€/min)

Les dossiers devant être traités dans un délai de maximum trois jours ouvrables sont soumis à une majoration de 25 % sur le montant des prestations facturées. C'est le *tarif « urgence »*.

Si le client adopte la *formule paperless* (tout électronique) selon la fiche signalétique complétée, les frais ne sont pas comptabilisés. Autrement les frais constituent un forfait de 5 % des honoraires hors TVA.

Le client reçoit accès au relevé des prestations sur Internet (avec identifiant et mot de passe) via www.MyPrest.com et peut ainsi en temps réel visualiser les démarches réalisées et leur coût. Les prestations sont censées être validées à défaut de réaction du client dans les 48 heures.

Par ailleurs, le client dispose de 7 jours suivant la réception de la facture pour en contester le montant ou l'une des prestations encodées. Au-delà, la facture est considérée comme acceptée.

Les débours sont soit directement facturés au client par le prestataire (huissiers, greffes, géomètre, conseil technique, etc.), soit refacturés par Carnoy & Braeckeveldt s'ils ont été avancés pour le bénéfice du client.

Success fee

Sauf accord contraire avec le client à l'ouverture du dossier, un *success fee* est appliqué et calculé sur base du résultat obtenu comme suit :

Résultat obtenu entre 0 et 10.000 €	Pas de success fee
Résultat obtenu entre 10.000,01 € et 25.000 €	2 % HTVA du résultat obtenu
Résultat obtenu entre 25.000,01 € et 100.000 €	5 % HTVA du résultat obtenu
Résultat obtenu au-delà de 100.000 €	8 % HTVA du résultat obtenu

Si le litige n'est pas évaluable en argent, le *success fee* est égal à l'indemnité de procédure de base applicable ou est déterminé à l'appréciation de l'avocat qui a géré le dossier (à défaut de procédure judiciaire ou en cas de recours administratif organisé — y compris devant le Conseil d'Etat même si une indemnité de procédure est due) et ce, selon la nature et l'importance du dossier ou du litige.

Lorsque le client est assuré en protection juridique, les frais et honoraires sont portés en compte au client qui se charge de les récupérer auprès de sa compagnie d'assurances (sauf avis contraire de l'assureur).

La consultation d'orientation

A la demande du client, nous pouvons donner une consultation dite d'orientation au tarif forfaitaire de 100 € TVAC (82,65 € hors TVA).

Si l'examen de documents fournis par le client, en nombre et taille raisonnable, ou des recherches juridiques succinctes (max. 20 minutes de préparation) sont nécessaires avant la consultation, le tarif forfaitaire est alors de 150 € TVAC (123,97 € hors TVA).

Ces tarifs d'orientation sont applicables uniquement aux conditions cumulatives suivantes :

- la réunion ne doit pas dépasser 45 minutes ;
- le client ne confie pas le dossier au cabinet pour traitement

A défaut, l'un des tarifs horaires mentionnés ci-dessus sera d'application.

Article 3 : collaboration

La société s'adjoit des collaborateurs. Sauf demande contraire spéciale, l'avocat consulté pourra demander à un ou plusieurs collaborateurs d'intervenir dans la conduite du dossier.

Article 4 : blanchiment

Nous demandons à nos clients de s'identifier et de révéler le bénéficiaire effectif du dossier en vue de respecter la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

Article 5 : limite de responsabilité

La responsabilité civile professionnelle de chaque avocat de la société est couverte à hauteur de 2.500.000 € maximum par la police d'assurance collective souscrite par l'Ordre des Barreaux Francophones et Germanophones auprès de l'assureur Ethias (rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège).

Notre responsabilité est limitée à l'intervention de l'assureur, à l'exception de toute autre garantie. Cette disposition est essentielle dans les rapports que nouent la société et ses clients.

Article 6 : délai de paiement

Les factures sont payables dans les 10 jours suivants la date de leur émission.

En cas de retard de paiement, un intérêt sera calculé conformément au taux légal de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Pour connaître le taux actuellement en vigueur, voir sur :https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie

Par ailleurs, Carnoy & Braeckveldt se réserve le droit de suspendre toute intervention même urgente lorsque le client est en retard ou en défaut de paiement.

Article 7 : loi applicable et tribunaux

Seule la loi belge est applicable dans les relations avec le client, en ce compris les règles déontologiques.

En cas de litige, le client peut solliciter l'avis du Bâtonnier. En cas de procédure, le tribunal de l'Entreprise francophone de Bruxelles sera compétent.